

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 décembre 2024

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2025

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_136
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	8
Absent excusé (sans mandat):	0
	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef -
 M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Dominique Cardot
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
 M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Pouillé
 Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères
 Mme Charlotte Rault à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : M. Thomas en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 18 décembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_136

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L.2313-1 et L.1612-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOpte le budget primitif de la ville de Malakoff pour l'exercice 2025 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : DIT QUE le budget primitif pour l'exercice 2025 est équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à 70 995 477 € et pour la section d'investissement à 23 538 687 €.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

011 : 12 704 645 € ;
 012 : 33 866 530 € ;
 014 : 1 240 000 € ;
 65 : 12 215 977 € ;
 66 : 662 000 € ;
 67 : 152 000 € ;
 68 : 93 000 € ;
 023 : 1 6 33 325 €.
 042 : 8 428 000 €.

Recettes de fonctionnement par chapitre :

013 : 900 000 € ;
 70 : 6 509 815 € ;
 73: 13 633 494 € ;
 731 : 35 104 000 € ;
 74 : 9 402 868 € ;

75 : 1 551 300 € ;
77 : 1 000 € ;
78 : 93 000 € ;
042 : 3 800 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 092-219200466-20251125-DEC2025_320-AR

Dépenses d'investissement par chapitre :

16 : 4 004 500 € ;
20 : 1 511 489 € ;
21 : 13 322 698 € ;
23 : 445 000€ ;
27 : 5 000 € ;
040 : 3 800 000 € ;
041 : 300 000 € ;

Recettes d'investissement par chapitre :

10 : 1 555 000 € ;
13 : 3 752 571 € ;
16 : 5 395 791 € ;
024 : 2 320 000 € ;
021 : 1 633 325 €.
040 : 8 428 000 €.
041 : 300 000 € ;

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Trésorière municipale.

Vote : la délibération est adoptée par 28 voix pour,
4 contre,

M. Stéphane Tauthui
6 abstention(s)

M. Martin Vernant - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.
Mme Jacqueline Belhomme

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr